



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2024-222
REGLEMENTANT L'ACCES DU CITY STADE
AVENUE NELSON MANDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 et R.623-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1, L2, R.48-1 à R.48-5 et L.49,

Considérant les nuisances sonores causées par le rassemblement de personnes utilisant le city à proximité des habitations,

Considérant les nombreuses plaintes de riverains pour nuisances diverses engendrées par des rassemblements récurrents,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'accès au city mis à la disposition du public pour assurer la tranquillité publique,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

- Article 1 :** L'accès et l'utilisation du City situé avenue Nelson Mandela à SEYSSES est autorisé au public tous les jours de **09 h 00 à 21 h 00**.
L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.
- Article 2 :** Les auteurs de bruits ou tapages seront punis selon l'article R.623-2 du code pénal, de l'amende pouvant atteindre 450 euros prévue par les contraventions de 3^{ème} classe.
Les utilisateurs qui s'imposent de rester sur les lieux hors horaires autorisés, s'exposent à des poursuites contraventionnelles, en vertu de l'article R 610-5 du code pénal, contravention pouvant atteindre 150 euros.
- Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Seysses, à la Police Municipale, et aux Services Techniques municipaux.

Fait à SEYSSES, le 19 août 2024

Le Maire

Jérôme BOUTELOUP

